

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Délibération N° 2025 – 34 : SATA Alpe d'Huez Grand Domaine – Prise en charge des forfaits de ski saison hiver 2025/2026 des enfants scolarisés et résidents permanents sur la commune – Approbation de la convention commerciale

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUITHON Bernard, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

Étaient absents et excusés : CROUZET Louisette,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Pour rappel la commune détient le quota de 72 actions donnant droit au tirage de forfaits annuel à 20% + 2€ de support non remboursable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention commerciale à passer avec la SATA pour l'attribution de forfaits de remontées mécaniques aux enfants scolarisés résidents permanents sur la commune.

Facturation individuelle :

- Enfants 5/12 ans : 177.50 € + 2 € de support ou remise ancien forfait (10 accès aux 2 Alpes)
- Enfants 13/24 ans : 237.50 € + 2 € de support ou remise ancien forfait (10 accès aux 2 Alpes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention commerciale avec la SATA pour la saison d'hiver 2025/2026
- **DECIDE** de prendre en charge les forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine délivrés par la SATA aux enfants résidents permanents et scolarisés de la commune (y compris collégiens et étudiants jusqu'à l'âge de 24 ans).
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget
- **DONNE** pouvoir à M Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

